

Dans les fédérations syndicales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« Au mois d'août 1917, le Sénat fédéral, à Washington, adoptait un amendement à la Constitution introduisant la prohibition de toute boisson alcoolique sur l'ensemble du territoire, et cela à la majorité nécessaire des deux tiers des votants. Au mois de décembre de la même année, la seconde Chambre du congrès, soit celle des représentants, à la même majorité des deux tiers, vota à son tour l'amendement. Celui-ci ne devait plus attendre, pour prendre effet, que sa ratification par les trois quarts des 48 Etats, soit par 36 d'entre eux.

Or, voici que cette ratification a été obtenue avec une rapidité et une force irrésistibles, analogues, remarquent les journaux d'outre-mer, à celles d'un cyclone qui se déchaîne. De nombreux plébiscites en *oui* ou en *non* eurent lieu dans des Etats qui ne comptaient pas encore, comme tels, parmi les communautés abstinentes, et dont le résultat tient du miracle. En 1917, par exemple, le grand Etat de l'Ohio avait rejeté la prohibition par 524,153 voix contre 522,430. Or, au mois de janvier dernier, les deux Chambres du Parlement de cet Etat se rangèrent du côté de la prohibition à une majorité de 2 contre 1 dans chacune des deux Chambres. Les journaux d'Amérique de la fin de janvier annoncent que la ratification a été obtenue dans 37 Etats et que d'autres encore arriveront. La prohibition nationale est donc chose acquise.

Elle est l'aboutissement d'un certain nombre d'étapes. Le mouvement de tempérance, ce qui veut dire en Amérique d'abstinence totale, le *teetotalisme*, pour parler américain, commence tout de suite avant la guerre de sécession, et naît du besoin de travailler au relèvement de la nation. Il a pour premier grand apôtre un futur général de la guerre de sécession, Neal Dow, et l'Etat du Maine est le premier gagné aux idées nouvelles. C'est la période dite de la loi de Maine, loi qui se maintint dans cet Etat jusqu'à cette heure. C'était la prohibition générale pour l'Etat. Elle date de l'année 1851.

La cause de la tempérance trouve ensuite ses principaux appuis dans le travail qu'accomplissent en sa faveur les différentes églises (église romaine comprise) et les vaillantes sociétés féminines.

Plus tard, la prohibition va prendre pied, on peut dire, dans tous les Etats du sud. Ils deviennent prohibitionnistes sous l'empire du sentiment de plus en plus intense que la liberté de vendre le toxique alcoolique est incompatible avec l'ordre, la sécurité et la paix publique dans les régions où vivent des populations de couleur, dont les boissons fortes font des fous dangereux, des brutes, égalées quelquefois, il faut bien le dire aussi, par des blancs incapables de résister à la tentation du *Saloon* ou caboulot du coin.

Pendant que la prohibition s'établit dans le Sud, puis dans le *far west*, l'option, soit prohibition locale, gagne un terrain immense ailleurs. C'est bien cela, que l'on pouvait dire; il y a déjà quelques années, que le 60 pour cent environ des Américains vivaient dans des milieux où la fabrication, la vente et le commerce des boissons à base d'alcool étaient interdits.

A une date plus rapprochée de nous, la cause de l'abstinence gagne les sympathies des grandes industries, notamment des compagnies de chemins de fer, qui avaient reconnu que les accidents à déplorer chez elles, et qui leur coûtaient fort cher à indemniser, étaient dus en grand nombre aux effets de l'alcool.

La participation à la guerre a achevé l'avènement de la prohibition. Il parut que la sobriété chez les soldats était une condition de la victoire, et l'usage des boissons enivrantes leur fut interdit. Il fallut des céréales en abondance pour venir en aide aux affamés de partout: la fabrication de la bière fut alors inter-

dite, afin de ménager l'orge pour d'autres besoins. Les Pro-Germains avaient fait obstacle à la lutte contre l'Allemagne; le pays, qui voulait marcher, les prend en grippe, et il se trouve qu'on les rencontrait surtout dans les milieux comme St-Louis et Milwaukee, qui possèdent les grandes brasseries et distilleries, opérant avec un personnel très nombreux et d'énormes capitaux, plus ou moins allemands. L'impopularité de la cause allemande faisait la popularité de la cause prohibitionniste.

Disons enfin qu'en Amérique l'amélioration de l'espèce humaine si compromise, si entravée par l'usage de l'alcool, tient une place de plus en plus considérable, grâce au mouvement de l'« eugénisme » et aux efforts de l'hygiène publique, dirigés contre tout ce qui abâtardit la race.

Voilà la genèse du formidable événement que nul n'eût cru possible il y a dix ans seulement, et qui va constituer une expérience sociale de premier ordre. Formidable en effet, et qui aura des répercussions dans l'industrie et les finances publiques, que l'*Associated press* indique comme suit:

On verra disparaître d'un seul coup, aux Etats-Unis, 236 distilleries, 992 brasseries et plus de 300,000 *saloons* (soit établissements publics). Le trésor des Etats-Unis perdra en taxes plusieurs millions de dollars, et il en sera de même pour celui des Etats particuliers. D'autre part, la question du régime des boissons disparaîtra de la politique, et les dépenses publiques seront allégées parce que les infractions aux lois seront en baisse.

En présence de cet extraordinaire mouvement, nul n'oserait se bercer de l'idée que la prohibition pourra être tournée aisément maintenant qu'il n'y aura plus pour elle qu'un pays et qu'une loi. Aussi bien les vrais Américains, en bons Anglo-saxons, ont le respect de la loi et s'y soumettent, même s'il lui arrive de ne pas cadrer absolument avec leurs idées.

Déjà les « teetotalers », ou tempérants d'Amérique, parlent d'étendre le mouvement jusqu'à la conquête du monde au règne de la sobriété et de la raison. Après le succès qu'ils ont remporté chez eux, ils ne doutent de rien. N'est-ce pas, au fait, le propre de l'idéalisme humanitaire de ne pas connaître de barrières politiques? »



Dans les fédérations syndicales

Fédération suisse des ouvriers des téléphones et télégraphes. — La concentration est en bonne voie dans cette profession. Deux fédérations existaient jusqu'ici: la fédération suisse alémanique et la fédération romande. La première, de beaucoup la mieux organisée, avait aussi toutes les initiatives dont la seconde bénéficiait. Cette situation anormale ne pouvait durer. Sur l'initiative de l'Union syndicale, les sections jurassiennes (neuchâteloises et bernoises) donnèrent leur adhésion à l'Union syndicale suisse. Celle-ci, provoquant une entrevue des trois fédérations (dont les sections de Genève, Vaud, et Fribourg seules ne furent pas présentes) réussit à faire poser le principe de la fusion qui est aujourd'hui un fait acquis. Une votation générale dans la fédération alémanique donna une forte majorité pour la fusion avec l'association jurassienne des ouvriers des téléphones et télégraphes. Elle est un fait acquis depuis le 1^{er} janvier 1919. Nous espérons que les sections de Genève, Vaud et Fribourg suivront bientôt le mouvement, il y va de l'intérêt de toute la corporation.

Le chômage à Genève. — La Chambre du travail de Genève estime à 10,000 le nombre de chômeurs dans cette ville. De mémoire d'homme, jamais ce chiffre ne fut atteint à Genève.

Métallurgistes et horlogers. — *La journée de huit heures.* — L'entrevue entre les représentants de la Fédération des industriels sur machines et métaux et ceux de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers, qui eut lieu le lundi 31 mars, s'est terminée par l'offre suivante de la Fédération patronale: La semaine de 48 heures sera introduite dans l'industrie des machines et métaux de toute la Suisse le 1^{er} octobre 1919. Jusqu'à cette date, et à partir du 5 mai 1919, la semaine de 50 heures sera mise en vigueur. Cette offre sera encore soumise à la sanction des deux fédérations.

La journée légale de huit heures en Suisse. — Sur la proposition du Département de l'Economie publique, le Conseil fédéral a décidé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur les fabriques de 1914, dans le sens d'une diminution de la journée de travail.

Le projet fixe en principe la journée de huit heures pour tous les établissements industriels soumis à la loi sur les fabriques. Il prévoit une période de transition pour les établissements qui jusqu'ici avaient une longue journée de travail. Il autorise également le Conseil fédéral à prolonger la journée de travail pour les industries qui doivent compter avec la concurrence étrangère où la journée de travail est encore prolongée.

Le projet ne dit pas de quelle durée sera le travail dans les établissements non soumis à la loi sur les fabriques.

Dans son message, le Conseil fédéral demande que les Chambres examinent au plus vite ce projet de loi si possible dans la session d'avril, afin qu'il puisse entrer en vigueur immédiatement.

Voilà certainement encore un des heureux effets de la grève générale.



Mouvement syndical international

Amérique. — *Les revendications de la Fédération américaine du travail.* — La Fédération américaine du travail a fait parvenir à la Commission du Sénat pour les questions du travail, les revendications suivantes:

1. La violation directe et indirecte du droit de coalition des ouvriers par les patrons, doit être déclarée un crime.

2. L'engagement dans n'importe quel trafic de personnes au-dessous de 16 ans doit être défendu.

3. Toutes les industries dont l'existence est une nécessité nationale doivent être socialisées.

4. L'immigration aux Etats-Unis doit être interdite pendant deux ans à partir de la conclusion définitive de la paix.

5. Tous les soldats doivent être rapatriés aux frais de l'Etat et doivent recevoir leurs salaires pendant douze mois, à moins qu'ils ne trouvent du travail suffisamment payé pendant cette période.

6. La durée du travail dans toutes les industries et occupations doit être réduite à 44 heures par semaine. Cette réduction des heures de travail doit être introduite sans entraîner une réduction du salaire.

Allemagne. — *Le développement des organisations syndicales.* — De réjouissants progrès sont enregistrés semaines après semaines dans les fédérations syndicales allemandes. Le nombre des membres s'accroît constamment et atteint, bientôt, l'effectif d'avant la guerre en le dépassant même. C'est ainsi que les métallurgistes qui possédaient, au 1^{er} août 1914, 553,814 mem-

bres, en ont maintenant 800,000; les mineurs qui comptaient 100,000 membres en enregistrent maintenant 400,000. La fédération des transports qui avait vu ses effectifs descendre de 230,000 en juillet 1914 à 53,000 en 1916, annonce maintenant un total de 250,000 membres.

D'après de nouvelles statistiques, l'ensemble des fédérations syndicales centralisées a dépassé le chiffre de 3 millions de membres. Douze fédérations à elles seules enregistrent 2 millions 369,000 membres.

Le premier million de membres fut atteint en 1904; le deuxième en 1910. Au début de la guerre, les fédérations syndicales possédaient un effectif de 2 millions 483,661 membres, la mobilisation pour le service militaire fit reculer ce chiffre à 955,887 membres.

Ce développement considérable démontre que la classe ouvrière allemande à pleine confiance dans ses organisations syndicales; elles seront appelées à jouer un rôle capital dans la reconstruction économique du pays.

Angleterre. — *La journée de huit heures.* — Le principe de la journée de huit heures en relais sera appliquée aux industries métallurgiques. Les différentes associations qui ont donné leur consentement emploient plus de cent mille ouvriers.

La journée de huit heures est en vigueur, depuis le 1^{er} février, dans toutes les entreprises anglaises de chemins de fer. Cette réforme est le résultat de longues négociations entre le gouvernement et la fédération nationale des cheminots et celle des chauffeurs et mécaniciens, après que les secrétaires de ces deux organisations eurent présenté de pressantes réclamations.

Belgique. — *Dans l'industrie du Livre.* — A la suite de différentes entrevues entre les délégués de la Fédération patronale du Livre et les délégués ouvriers de la Fédération typographique belge, de la Centrale des lithographes, un congrès extraordinaire du Livre a été convoqué à Bruxelles. Toutes les localités du pays étaient représentées et c'est à l'unanimité que l'ordre du jour suivant a été adopté:

Les travailleurs du Livre de Belgique, réunis en congrès spécial le 23 mars 1919, à l'effet d'examiner les voies et moyens destinés à conquérir la journée de huit heures et le minimum de salaire de base de 1 fr. 25 l'heure (Bruxelles réservé).

Considérant que tous les moyens de conciliation ont été épuisés vis-à-vis des patrons, que les trois comités centraux des typos, des lithos et des relieurs avaient, dans ce but, déjà dépassé le mandat qu'ils avaient reçus.

Déclarent fermement maintenir leurs revendications intégrales et décident de laisser à chaque section le soin de mener la lutte avec énergie et d'aller s'il le faut jusqu'à la grève.

Bohême. *La législation ouvrière.* Le gouvernement tchèque est un gouvernement de coalition comprenant six ministres socialistes: trois d'entre eux sont socialistes démocrates, les trois autres appartiennent au Parti socialiste tchèque.

La Chambre actuelle a accepté depuis le peu de temps qu'elle existe les revendications socialistes suivantes:

Journée de huit heures; secours provisoires à tous les chômeurs; suffrage universel égal et proportionnel dans les communes pour tous les citoyens des deux sexes âgés d'au moins 21 ans.

Ces lois ont aussi été votées à l'unanimité par l'assemblée nationale. Le salaire quotidien des mineurs a été fixé à 13 couronnes au minimum. Le programme du gouvernement de coalition comporte aussi l'expropriation des grandes propriétés foncières, des mines et